Publié le 2 mai 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230420-ARR2023_94-AR

ARRÊTÉ n°2023-94

Portant 2ème réinscription sur la liste d'aptitude du concours d'infirmier en soins généraux de classe normale, session 2020

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-17 à L325-20,

Vu le décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2019-114 du 20 août 2019 portant ouverture de la session 2020 du concours d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale,

Vu l'arrêté n°2020-26 du 23 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale,

Vu l'arrêté n°2020-60 du 5 mars 2020 fixant la liste d'aptitude de la session 2020 du concours d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale,

Vu l'arrêté n°2022-139 du 10 mars 2022 portant 1ère réinscription sur la liste d'aptitude de la session 2020 du concours d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale,

Vu les demandes des candidats sollicitant leur réinscription pour une 4ème année sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale,

ARRETE

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale est établie par ordre alphabétique du nom des lauréats et figure dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

La présente liste d'aptitude est valable un an à compter du **16 mars 2023 jusqu'au 16 mars 2024.** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230420-ARR2023_94-AR

Le succès au concours est valable quatre ans à compter de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu.

Ce décompte de **4 ans** peut être suspendu pendant la durée des congés de maternité, d'adoption, parental, à condition qu'il soit accordé dans le cadre d'un contrat de travail public ou privé, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée prévu au premier alinéa du 4° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celui de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et également lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Enfin, il est également suspendu pour les agents qui ont conclu un engagement de service civique. Pour bénéficier de ces dispositions, le lauréat fait une demande accompagnée de justificatifs.

Article 3 :

Madame la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfet du Loiret, et sera affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 20 avril 2023

La Présidente
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

CENTRE DE GESTION ★ DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ★ LOIRET

Pour la Présidente et par délégation,
Le 1er Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230420-ARR2023_94-AR

LISTE D'APTITUDE
Annexe à l'arrêté n°2023-94

Concours d'Infirmer en soins généraux de classe normale

SESSION 2020

Candidats	N° de dossier
BERNARD Oceane	10761
CRESSON Nathalie	10765
ESPIRE Justine	10768
GRONDIN Rachel	10771
LACOUTURE Josette	10774
LAMI Laetitia	10775

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20230420-ARR2023_94-AR